

Département



de la Somme

# RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter  
**Une carrière de craie**  
à  
**ÉSTRÉES-LES-CRÉCY 80**

**2. CONCLUSIONS ET AVIS**  
du commissaire enquêteur

Demande déposée  
par  
la commune  
d'Éstrées-les-Crécy



Front de taille avant et après extraction (dossier p. 37)

Novembre 2018

# Enquête publique

Numéro E18000113/80

Demande d'autorisation d'exploiter une

**carrière de craie**

**sur le territoire de la commune d'ÉSTRÉES-LES-CRÉCY**

présentée par la commune

Jean-Pierre LIGNIER

Commissaire Enquêteur

Désigné par le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS

Décision n° E18000113/80 en date du 12 juillet 2018

Enquête prescrite par arrêté du Préfet de la Somme en date du 21 août 2018

# **Conclusions et avis du Commissaire enquêteur**

# CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La commune d'ÉSTRÉES-LES-CRÉCY compte 372 habitants. Elle est située en zone rurale, avec 4 autres communes dans un rayon de 3km, dont CRÉCY-EN-PONTHIEU.

A l'ouest et aux confins de son territoire, elle possède trois parcelles d'une superficie totale de 1 ha 60 a, qui ont fait l'objet dans le passé d'une extraction de craie. Le site était resté depuis inexploité et fermé.

Elle a décidé de reprendre l'extraction sur une superficie de 0 ha 50 a 29 ca.

A travers ce projet elle souhaite

- *exploiter une matière première facilement disponible présente sur son territoire*
- *alimenter les exploitants agricoles en amendement de bonne qualité*
- *valoriser à terme l'écologie et le paysage du site en rendant la partie extraite au milieu agricole et en réalisant un aménagement paysager.*

Le projet, d'une durée de 5 ans, fait l'objet d'une planification comprenant une phase d'extraction (campagne de 15 jours d'extraction par an entre juillet et septembre pendant 2 ans) suivie d'une phase de remise en état et de retour des terres à leur vocation naturelle de 3 ans.

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique prévue par les textes.

Celle-ci, prescrite par un arrêté du Préfet de la Somme en date du 21 août 2018, s'est déroulée du 25 septembre au 26 octobre 2018 inclus, soit durant 32 jours consécutifs.

À son terme, après avoir analysé l'ensemble de la procédure et des pièces du dossier, avoir constaté l'absence d'observation du public, et avoir mesuré les avantages et inconvénients du projet, j'estime que :

- le dossier soumis à l'enquête est compréhensible, circonstancié et complet,
- l'enquête a été organisée et s'est déroulée conformément à la réglementation,
- toutes les personnes qui le souhaitaient ont eu la possibilité de me rencontrer ou de m'écrire, et/ou de formuler des observations dans les registres déposés en mairie ou sur la boîte électronique dédiée sur le site de la collectivité,
- la commune d'Estrées-les-Crécy, pétitionnaire, a apporté son concours efficace à l'organisation et au déroulement de l'enquête et j'ai pu accomplir les démarches et obtenir toutes informations que je jugeais utiles et nécessaires à l'instruction du dossier.

Par suite, j'estime que je dispose ainsi des éléments me permettant de formuler l'avis qui suit.

## Avis du commissaire enquêteur

Je soussigné Jean-Pierre LIGNIER, commissaire enquêteur désigné par la décision E18000113/80 en date du 12 juillet 2018 du Président du Tribunal Administratif d'Amiens,

### Constatant que :

- les conditions, la préparation et le déroulement de l'enquête publique portant sur la demande déposée en préfecture de la Somme par la commune d'ESTRÉES-LES-CRÉCY dans le but d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de craie au lieu-dit « Mont de Crécy » sur le territoire communal ont globalement respecté la législation et la réglementation en vigueur,

- les affichages et publicités légales dans la presse, dans la commune de ESTRÉES-LES-CRÉCY ainsi que sur le lieu de réalisation du projet et, conformément à la rubrique 2510-1 de la nomenclature des ICPE, dans les mairies situées à l'intérieur du périmètre des 3km, à savoir CRÉCY-EN-PONTHIEU, DOMPIERRE-SUR-AUTHIE, FONTAINE-SUR-MAYE, FROYELLES ont été effectifs et conformes,

- cette enquête s'est déroulée du 25 septembre au 26 octobre 2018 inclus, soit durant 32 jours consécutifs suite à l'arrêté du Préfet de la Somme en date du 21 août 2018

- le dossier d'enquête répond aux exigences réglementaires ; il est compréhensible, circonstancié et complet,

- la procédure est réputée avoir permis à chacun de prendre connaissance du dossier et/ou de rencontrer le commissaire enquêteur, de formuler ses observations et de consulter les observations déposées, y compris sur la boîte électronique dédiée de la préfecture de la Somme

- les permanences prévues par l'arrêté susvisé se sont tenues dans des conditions correctes

- le registre déposé dans la mairie a été arrêté par mes soins et je l'ai pris en charge,

- aucune contribution n'a été émise, que ce soit directement dans le registre ou sur la boîte électronique dédiée et aucun courrier ne m'est parvenu,

- j'ai dressé un procès verbal de cette situation et une copie en a été remise au Maire,

### Et d'autre part estimant que :

- le projet s'appuie sur une volonté de la municipalité d'exploiter une ressource locale et de la mettre à la disposition des agriculteurs de la commune,
- il est opportun car il répond à un besoin du monde agricole repéré et connu,
- il est raisonnablement limité dans le temps et dans l'espace,
- les bénéfices sur le plan environnemental résultant du raccourcissement des trajets d'approvisionnement pour les exploitants seront réels,
- le projet prend en compte explicitement la problématique environnementale et ses éventuelles conséquences négatives sont négligeables,
- l'extraction se fera dans des conditions de sécurité normales et sera confiée à du personnel qualifié,
- les impacts sur le trafic routier, la population, le patrimoine, les paysages sont quasi inexistantes,
- aucune incompatibilité avec les règles d'urbanisme n'a été relevée,
- les garanties de bonne conduite de l'exploitation et de réhabilitation du site sont assurées par la commune et n'appellent aucune réserve de ma part,
- la remise en état du site après les deux années d'exploitation est prévue dans le détail et assurera son retour total à une vocation naturelle et agricole,
- il présente concrètement des aspects positifs nombreux sans aspects négatifs rédhibitoires, et aucune observation ou proposition ne le remet en cause,

... je formule l'avis suivant :

***J'émet un avis favorable***

***sur la la demande déposée par la commune d'ÉSTRÉES-LES-CRÉCY dans le but d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de craie au lieu-dit « Mont de Crécy » sur le territoire communal dans le département de la Somme.***

A Neufmoulin, le 17 novembre 2018  
Jean-Pierre LIGNIER

